



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 à 17h30

Présents : G. BRACHOTTE / E. CAILLER / P. CATTEAU / A. DUPUIS / L. GUILLEMARD / G. LE CAIGNEC / M. PERRICAUDET / M. PEYCHES / Y. RHODDE / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT
Absents excusés : S. BONIN (arrivé à 18h20) / B. BARDIN (arrivée à 18h55) / S. PELLETIER
Procurations : S. BONIN donne procuration à JJ. VIGOT / B. BARDIN donne procuration à G. BRACHOTTE / S. PELLETIER donne procuration à G. ROBERT
Secrétaire : A. DUPUIS

Le Maire, à l'ouverture de la séance à 17h30, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Indemnités des frais kilométriques des élus

*Frais engagés hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale
(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)*

Lorsque l'écu est amené à se déplacer pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, dans le cadre d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- au versement d'indemnités de mission ouvrant droit, selon les cas, à la prise en charge des frais de repas et/ou d'hébergement.

À noter :

Seuls les frais occasionnés par un déplacement effectué dans le cadre d'une mission dûment autorisée préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale pourront être pris en charge.

Le remboursement des frais engagés ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Prise en charge des frais de transport

L'écu autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

L'écu doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Prise en charge des autres frais.

Frais de repas

Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 20 € par repas.

Frais d'hébergement

Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé dans la limite du montant effectivement supporté par l' élu, attesté par les justificatifs transmis (ce taux ne peut être supérieur à 90 € en province, à 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 140 € à Paris.

Toute revalorisation des taux, fixés par l' arrêté ministériel du 3 juillet 2006 ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Justificatifs et avance

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l' élu au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative. Lorsque le montant total de l' état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique, l' élu doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l' état de frais jusqu'à leur remboursement, à l' exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l' unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais des élus de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l' exécution de la présente.

2. Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Bien qu'une conseillère ait initialement exprimé des réserves, il a été précisé que ce taux pourra faire l' objet d'une nouvelle discussion et d'une éventuelle baisse à l' avenir, dès que la commune disposera d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire. Le Maire précise qu'il ne considère pas qu'une baisse du taux soit actuellement nécessaire au regard des acquisitions foncières à venir. Il souligne qu'il convient d'apprécier la situation à l' échelle du budget communal dans son ensemble, en rappelant que les principales recettes de fonctionnement de la commune proviennent de la fiscalité locale et que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal approuve à l' unanimité de reconduire le taux de 5% voté en 2015.

3. Achat exceptionnel de manuels de CE1 et de couchettes pour la maternelle

Mme DUMONT sollicite l' attribution d'un crédit exceptionnel afin de renouveler les manuels de français utilisés à l' école. Les ouvrages actuellement en service, âgés d'une quinzaine d' années, ne sont plus adaptés aux programmes en vigueur. Elle souhaite acquérir 15 manuels, pour un montant total de 190,80 €.

Par ailleurs, pour la rentrée scolaire de septembre 2026, l' école maternelle accueillera 16 élèves en Petite Section. Dans cette perspective, Mme PERRIN sollicite l' acquisition, en section d' investissement, de trois couchettes ainsi que d'un lot de six protections imperméables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l' unanimité, l' acquisition des manuels scolaires ainsi que des trois couchettes et du lot de six protections imperméables.

4. 13 juillet : organisation et tarifs

Mme Sylvie VANDEWEEGHE, adjointe en charge de la vie sociale, présente l' organisation des festivités du 13 juillet ainsi que les prestations proposées et les tarifs correspondants.

Cette année, des animations et des jeux destinés aux enfants seront proposés à partir de 16h30.

La commission Fêtes et Cérémonies a retenu le traiteur Cook Événement Traiteur. Elle a également décidé de faire évoluer la formule de restauration en remplaçant le traditionnel plateau-repas par un menu comprenant une viande cuite au brasero.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 18 € pour le repas adulte ;
- 10 € pour le repas enfant.

L'apéritif, le fromage et le café seront offerts par la commune.

Les tarifs de la buvette demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs des repas proposés dans le cadre des festivités du 13 juillet.

5. École de musique : préparation audition et tarifs 2026-2027

Mme Sylvie VANDEWEEGHE, adjointe, rappelle que l'audition de fin d'année de l'école de musique se tiendra le vendredi 19 juin à 19 h, à la salle polyvalente. Comme l'année précédente, un entracte sera proposé au cours du spectacle, avant un moment convivial de partage qui viendra clôturer la soirée.

Les inscriptions pour la rentrée de septembre se dérouleront le lundi 29 juin, de 16h30 à 19 h00, en mairie. Elles resteront ouvertes jusqu'au 7 septembre.

Le Maire propose de maintenir, pour la rentrée de septembre, les tarifs des cours de l'école de musique, sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2026-2027.

6. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs, qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions légales applicables à la commune, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

À l'issue du scrutin, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix, en qualité de délégués titulaires :

Monsieur Gilles BRACHOTTE ;
Madame Sylvie VANDEWEEGHE ;
Monsieur Jean-Jacques VIGOT.

Sont également élus à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix, en qualité de délégués suppléants :

Madame Elizabeth CAILLER ;
Monsieur Sébastien BONIN ;
Madame Mireille PERRICAUDET.

7. FAPA Séniors

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association FAPA Séniors a sollicité la commune afin qu'elle adhère à son association, moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée à 45 € pour l'année 2026.

Il rappelle que les ateliers organisés par la FAPA Séniors sur la commune ont été proposés gratuitement aux habitants. Mme Sylvie VANDEWEEGHE en profite pour faire un point sur le dispositif et sur les perspectives à venir en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à la FAPA Séniors ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 45 € pour l'année 2026.

8. Personnel

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de M. Mathieu GUIGNARD arrivera à échéance le 30 juin 2026 et qu'il ne sera pas renouvelé.

Afin de pourvoir le poste, une procédure de recrutement a été engagée. Une offre d'emploi a été publiée et plusieurs candidatures ont d'ores et déjà été reçues.

Le Maire propose la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les candidatures et de recevoir les candidats en entretien.

Se portent volontaires pour intégrer ce groupe de travail :

M. BONIN ;
M. ROBERT ;
M. PELLETIER ;
M. PEYCHES ;
Mme DUPUIS ;
Mme CAILLER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce groupe de travail ainsi que sa composition.

9. Achat d'un abri de jardin

Le Maire rappelle que les locaux communaux, et plus particulièrement ceux de la salle polyvalente, sont aujourd'hui fortement sollicités par de nombreux utilisateurs (associations, services communaux et autres acteurs locaux). Cette situation engendre des difficultés d'organisation ainsi que des conflits d'usage liés au manque d'espaces de stockage.

Dans l'attente des réflexions engagées sur l'évolution des locaux communaux dans le cadre du futur plan pluriannuel d'investissement, le Maire propose une solution transitoire consistant à acquérir un abri de jardin, qui serait installé à proximité de la salle polyvalente.

Cet équipement serait mis à la disposition de l'association Loisirs Animations, permettant ainsi de libérer un local situé derrière la Maison des Associations Communales (MAC), aujourd'hui saturé. Cet espace pourrait alors être dédié à l'association des parents d'élèves, améliorant ainsi les conditions de stockage et d'organisation des deux associations.

Le Maire précise que cette solution a vocation à répondre aux besoins actuels et pourra être maintenue aussi longtemps que nécessaire, en fonction des orientations qui seront retenues dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition d'un abri de jardin destiné à améliorer les capacités de stockage des associations communales pour un montant d'environ 5 000 euros HT.

10. Local PEDRON

Le Maire informe le Conseil Municipal que le local situé à proximité immédiate des services techniques est actuellement proposé à la vente.

Il rappelle que les capacités de stockage de la commune sont aujourd'hui insuffisantes au regard du matériel communal, ce qui complique l'organisation des services techniques. L'acquisition de ce bâtiment constituerait une opportunité d'augmenter les surfaces de stockage disponibles et d'améliorer les conditions de fonctionnement des services municipaux.

Le Maire propose, dans un premier temps, d'engager des négociations avec le propriétaire afin d'étudier les conditions d'une éventuelle acquisition. Il précise que cette démarche n'engage pas la commune à procéder à l'achat, lequel fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager des négociations en vue de l'éventuelle acquisition de ce local.

11. Fripes&Co

Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du local commercial occupé par la friperie « Fripes&Co » a donné congé et sollicite la commune afin de bénéficier d'une réduction de la durée de son préavis.

Conformément aux dispositions du bail, le préavis est fixé à trois mois. La locataire demande que celui-ci soit ramené à un mois et demi.

Après échange, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de réduire la durée du préavis à un mois et demi.

En conséquence, le bail prendra fin le 15 juillet 2026.

12. Informations diverses

a) Travaux

M. Jean-Jacques VIGOT, adjoint aux travaux, présente un point sur les travaux et interventions réalisés ou programmés sur la commune au cours des dernières semaines.

Entretien des espaces verts

À la suite du placement en arrêt maladie de longue durée d'un agent des services techniques, l'entreprise DUC ET PRENEUF assurera de nouveau la tonte des espaces verts communaux, comme cela avait été le cas l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs actuels ne permettent plus d'assurer dans de bonnes conditions l'entretien des espaces communaux et la réalisation des tâches courantes de la commune. Il souligne que la situation pourrait devenir particulièrement délicate durant la période estivale si aucun agent supplémentaire n'est recruté. Dans ce contexte, les conseillers municipaux seront amenés à être sollicités, si nécessaire, pour assurer certaines tâches ponctuelles, telles que l'arrosage des espaces verts ou la sortie des conteneurs à déchets, afin de garantir la continuité du service.

Point-à-temps

L'entreprise COLAS est intervenue le vendredi 12 juin afin de réaliser les travaux de point-à-temps sur les voiries communales.

Maintenance des équipements de cuisine

La société IDEC a procédé à la maintenance des équipements de cuisine de la salle polyvalente afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Contrôle des aires de jeux

La société SOLEUS va intervenir le mardi 11 juin pour effectuer la vérification réglementaire des équipements de jeux extérieurs de la commune.

Borne incendie

La société Veolia a signalé la nécessité de remplacer une borne incendie située route de Dijon. Un devis est actuellement en attente avant toute décision d'intervention.

Qualité de l'air

M Jean-Jacques VIGOT doit rencontrer le responsable afin d'étudier la qualité de l'air dans les Établissements Recevant du Public de la commune, en particulier au sein des écoles et de la salle polyvalente.

Parking de l'école

Un resablage du parking de l'école est acté. La commune demeure dans l'attente de la confirmation d'une date d'intervention.

Poubelles

Trois poubelles supplémentaires ont été commandées pour les ateliers municipaux.

Une poubelle jaune dédiée au tri sélectif a été commandée pour la salle polyvalente.

Pour donner suite aux réunions de quartiers, deux poubelles sélectives seront prochainement commandées et installées au niveau du Clos des Oréades afin de pallier le manque de conteneurs dans ce secteur et de limiter les incivilités/déchets sauvages dans la rue.

b) Bilan cérémonie des naissances

M. Sylvie VANDEWEEGHE, adjointe, indique que la cérémonie des naissances s'est déroulée le samedi 30 mai dans de très bonnes conditions.

À cette occasion, 9 des 12 enfants concernés étaient présents, accompagnés de leurs parents. Cette cérémonie a constitué un moment convivial et apprécié des familles.

c) Bilan réunions de quartier

Le Maire informe le Conseil Municipal que les réunions de quartier se sont déroulées dans de bonnes conditions. Elles ont permis des échanges constructifs avec les habitants, qui ont pu faire part de leurs observations, de leurs attentes et de leurs propositions concernant la vie de la commune.

d) Bilan réunion achat groupé

Le Maire indique que la réunion d'information consacrée au groupement d'achat d'énergie a rencontré un vif succès. De nombreux habitants de la commune ainsi que des communes avoisinantes y ont participé, témoignant de l'intérêt suscité par cette démarche.

Il présente ensuite les résultats de l'appel d'offres, qui ont permis d'obtenir des conditions tarifaires particulièrement avantageuses pour les participants.

e) Fleurissement

L'adjointe en charge de l'embellissement, informe le Conseil Municipal que la plantation des fleurs sur l'ensemble de la commune a été réalisée le mardi 19 mai.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des personnes ayant participé à cette opération, dont l'implication a contribué à l'embellissement du cadre de vie de la commune.

f) Bulletin d'Information Municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Bulletin d'Information Municipale est actuellement en cours d'impression.

Sa distribution est prévue prochainement. Il sera accompagné des documents relatifs aux inscriptions à l'école de musique ainsi que du bulletin d'inscription au repas organisé à l'occasion des festivités du 13 juillet.

g) Remise des diplômes des CM2

La remise des diplômes au CM2 se fera le lundi 29 juin à l'école.

h) Traçage

Du traçage au sol est à réaliser sur la commune. Des conseillers se proposent pour la réalisation de ceux-ci.

i) Vide-Bibliothèque

Le Maire indique que le vide-bibliothèque, organisé le 31 mai, conjointement au vide-greniers de l'association Loisirs Animations, a rencontré un réel succès.

Cette manifestation a permis de récolter 400 €, somme qui sera intégralement réinvestie dans l'aménagement et l'équipement des espaces destinés aux plus jeunes au sein de la bibliothèque.

j) Ecole de musique

Le Maire informe le Conseil que M. Mathieu MARCHANDON entame sa dernière année de contrat. La question de son passage en contrat à durée indéterminée (CDI) sera examinée au cours de l'année prochaine.

Par ailleurs, M. Matthieu MARCHANDON a fait part de son souhait de mettre fin à l'animation des ateliers d'éveil musical, estimant que cette activité ne correspond plus pleinement à ses aspirations. Il est actuellement à la recherche d'une personne susceptible d'assurer cette mission. À défaut de trouver un remplaçant, il poursuivra cette activité durant l'année à venir afin d'assurer la continuité du service.

Le Maire rappelle le concert de l'école de musique le vendredi 19 juin à 19h00. Tous les conseillers disponibles sont invités à venir prêter main-forte.

k) Numérique à l'école

Un Conseiller Municipal a émis la proposition de faire intervenir des formateurs auprès des élèves de CM2. Cette action viserait à les sensibiliser et à les former aux bonnes pratiques ainsi qu'aux risques liés à l'utilisation des outils numériques.

l) Sécurité routière et stationnement

À la suite de plusieurs signalements d'administrés faisant état de difficultés de visibilité nocturne sur le parking de l'école, notamment au niveau des rochers implantés aux angles de l'aménagement, Monsieur le Maire indique que ces derniers sont parfois difficilement perceptibles de nuit. Il précise que certains automobilistes ont tendance à couper les virages au lieu de suivre le tracé de la chaussée, augmentant ainsi le risque de collision avec ces rochers.

Afin de renforcer la sécurité des lieux et de prévenir tout dommage matériel, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition de catadioptres. Ces dispositifs rétro réfléchissants seront fixés directement sur les rochers afin d'améliorer leur visibilité de nuit.

m) Accueil des cirques dans la commune

Le Conseil Municipal souligne que l'accueil de cirques sur le territoire communal constitue une animation culturelle et festive appréciée, en particulier par les enfants et les familles. Toutefois, plusieurs manquements aux règles d'occupation des lieux ainsi que des dégradations ont été constatés à l'occasion de certaines installations. En conséquence, une réflexion sera engagée lors d'une prochaine séance afin de définir un cadre plus strict pour les conditions d'accueil et d'installation des cirques sur le territoire communal.

n) Sécurité sur le chemin de halage

Une conseillère municipale a attiré l'attention de l'assemblée sur la circulation régulière de véhicules motorisés sur le chemin de halage, alors même que celle-ci y est interdite. Cette situation soulève des enjeux de sécurité pour les usagers du chemin ainsi que de préservation des espaces concernés. Le Conseil Municipal décide d'assurer un suivi de ce dossier et d'étudier les mesures susceptibles de mettre fin à ces comportements.

o) Gestion des chats errants

Afin de maîtriser la population de chats errants sur le territoire communal, M. Yann RHODDE est chargé d'engager des démarches en vue de conclure une convention de partenariat avec la nouvelle clinique vétérinaire implantée à Thorey en Plaine. Cette convention permettra d'étudier la mise en œuvre d'actions adaptées, notamment en matière de stérilisation et de prise en charge des animaux errants.

p) Politique Jeunesse et Communication

Un échange a eu lieu concernant les actions menées en direction de la jeunesse, notamment en matière de mobilité et d'animations. Si le Conseil Municipal estime que l'offre peut encore être développée, il considère également qu'un effort particulier doit être porté sur la communication autour des dispositifs et événements proposés.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que plusieurs actions ont déjà été mises en place, soit par la commune, soit par la Communauté de Communes, mais constate que ces initiatives rencontrent une participation relativement faible. Il souligne qu'au-delà du développement de nouvelles offres, il convient également de s'interroger sur les attentes des jeunes et sur les moyens de mieux les mobiliser.

Ces différents axes de réflexion feront l'objet d'un travail ultérieur en particulier via le CMJ.

La séance est levée à 20h00.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 30 juin 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 30 juin 2026

